

2019-ARM-029

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE
DES COMMERCES LES DIMANCHES AVANT NOËL 2019**

Service
réfèrent

Direction des Affaires juridiques et de la Citoyenneté

Le Maire de la Ville de Haguenau

Vu les dispositions du Code du travail et notamment ses articles L.3134-11, L.3134-12 et L.3134-4,

Vu la demande de la Fédération des Commerçants, Artisans et Prestataires de Services (CAP) de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder, formulée par courrier du 10 octobre 2019

CONSIDERANT que l'article L.3134-4 du Code du travail permet à l'autorité de police d'autoriser le travail les quatre dimanches avant Noël et de porter le nombre d'heures travaillées jusqu'à dix,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail situés sur le territoire de la Ville de Haguenau sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

- le dimanche 1^{er} décembre 2019 de 14h à 18h30 ;
- le dimanche 08 décembre 2019 de 14h à 18h30 ;
- le dimanche 15 décembre 2019 de 10h à 18h30 ;
- le dimanche 22 décembre 2019 de 10h à 18h30.

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables, sans pour autant que la durée de travail ne puisse excéder 10 heures.

Article 3 : Les heures effectuées devront être compensées et rémunérées conformément aux dispositions de droit local et aux conventions collectives.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg
- Mme le Procureur de la République
- M. le Commissaire de Police
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- CAP de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder

Fait à Haguenau, le 05 novembre 2019

Pour extrait conforme
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L' Adjoint au Maire,

Pierre FENNINGER

Nomenclature Préfecture	6.4
Nomenclature Préfecture	Autres actes reglementaires

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES AVANT NOËL 2019	
Affiché le	5 novembre 2019
Envoyé en Préfecture le	5 novembre 2019
Enregistré en Préfecture le	5 novembre 2019
ID de télétransmission	067-216701805-20191001-18887-AR-1-1